 Direction générale de l'aviation civile France  Edition du GSAC	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-421</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>26 novembre 2003</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.</i>  <i>Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères SA 330, SA 341/342, SA 360 et SA 365C</b>		
Certificat(s) de type n° <b>56, 66, 80, 86</b> Fiche(s) de données n° <b>127, 136, 153, 159</b>				
Chapitre(s) ATA : <b>25, 01, 45</b>	Objet : <b>Equipements/Aménagements - Délesteurs CARGO AIDS</b>			

#### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères :

- SA 330 F, G et J équipés de délesteurs CARGO AIDS référence SP7109-3B (1MK1),
- SA 341G et SA 342 J équipés de délesteurs CARGO AIDS référence 2MK1,
- SA 360 C et SA 365 C, C1, C2 et C3 équipés de délesteurs CARGO AIDS référence 2MK2.

**Nota** : Cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse aux personnels de maintenance ainsi qu'aux équipages.

#### 2. RAISON :

Cette CN fait suite à la découverte d'une utilisation d'anneaux mal adaptés à la dimension du crochet pouvant engendrer un blocage de l'anneau sur le crochet ouvert et dans certains cas la perte de la charge transportée.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :


Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- 3.1. Avant chaque vol avec utilisation de délesteurs CARGO AIDS référencés au § 1 ci-dessus, vérifier la dimension des anneaux suivant les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin EUROCOPTER cité en référence, correspondant au type de l'hélicoptère.
- 3.2. Le montage de plusieurs anneaux ou l'utilisation de sangles ou câbles directement fixés sur le délesteur est interdit.

#### 4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Alert Service Bulletins EUROCOPTER SA 330 n° 01.62.  
 SA 341/342 n° 01.30.  
 SA 360 et SA 365 C n° 01.40.

(ou toute révision ultérieure de ces ASB).

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-421</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>26 novembre 2003</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	--	----------------------

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 26 novembre 2003.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXD) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France

Tél. : +33 (0)4 42 85 97 97 - Fax : +33 (0)4 42 85 99 66 –

e-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com